



Note d'information « règle de minimis » année 2012

Référence : Règlement (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité Européen et des articles 107 à 109 du nouveau traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne relatifs aux aides de l'état

A compter du 1^{er} janvier 2012, l'**intervention de PERFORMANCE BRETAGNE ENVIRONNEMENT +** devient **une aide publique** relevant du régime des « aides de minimis ». Ainsi que le mot l'indique, ces aides sont de faible montant, non susceptibles de fausser la concurrence entre les entreprises des Etats membres de l'Union Européenne.

Selon ce règlement une entreprise ne peut bénéficier de plus de 200.000 € d'aides publiques relevant « des minimis » sur 3 ans (100 000 € pour les entreprises actives dans le secteur du transport routier).

Il est de la responsabilité de l'entreprise de tenir un inventaire des aides relevant des « Minimis » qu'elle a perçue au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents **afin de s'assurer qu'elle ne dépasse pas son plafond d'aides relevant du règlement « des Minimis » autorisé.**

Le financeur public a obligation de vous informer du caractère « minimis » de l'aide (Exonération fiscale, Prêt bonifié, subvention,...) qu'il vous octroi.

A titre informatif la liste des dispositifs d'aide nationaux autorisés par la Commission utilisant la règle de minimis est consultable sur le site internet de la DATAR : http://territoires.gouv.fr/sites/default/files/liste_de_minimis_2011.pdf

Pour connaître la valeur de l'aide apportée par PBE+, l'entreprise devra considérer, pour chaque participation, les montants ci-dessous exprimés en €.

Montant des actions en euros en 2012

Formation correspondant environnement	Journée thématique	Club départemental	Atelier énergie
870	322	264	276